

ANNÉE FISCALE A/B

ANNÉE FISCALE B/C

ANNÉE FISCALE C/D

ANNÉE FISCALE D/E

AUTOMNE

L'IRD revient vers vous pour vous indiquer les montants :

· du reste à payer pour l'année fiscale A/B

· des acomptes provisionnels pour l'année fiscale B/C

que vous aurez à payer en janvier et avril,
calculés sur la base des revenus de l'année fiscale A/B

MAI
Déclaration
de revenus pour
l'année fiscale A/B

AUTOMNE

L'IRD revient vers vous pour vous indiquer les montants :

· du reste à payer pour l'année fiscale B/C

· des acomptes provisionnels pour l'année fiscale C/D

que vous aurez à payer en janvier et avril,
calculés sur la base des revenus de l'année fiscale B/C

MAI
Déclaration
de revenus pour
l'année fiscale B/C

AUTOMNE

L'IRD revient vers vous pour vous indiquer les montants :

· du reste à payer pour l'année fiscale C/D

· des acomptes provisionnels pour l'année fiscale D/E

que vous aurez à payer en janvier et avril,
calculés sur la base des revenus de l'année fiscale C/D

MAI
Déclaration
de revenus pour
l'année fiscale C/D

JANVIER

Paiement de 75 % de l'acompte
provisionnel
pour l'année fiscale A/B
+ le reste à payer de l'année
fiscale précédente.

JANVIER

Paiement de 75 % de
l'acompte provisionnel pour
l'année fiscale B/C
+ le reste à payer pour
l'année fiscale A/B

JANVIER

Paiement de 75 % de
l'acompte provisionnel pour
l'année fiscale C/D
+ le reste à payer pour
l'année fiscale B/C

JANVIER

Paiement de 75 % de
l'acompte provisionnel pour
l'année fiscale D/E
+ le reste à payer pour
l'année fiscale B/C

1er avril année A

31 mars année B

1er avril année B

31 mars année C

1er avril année C

31 mars année D

1er avril année D

31 mars année E